Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Vialis d'une nouvelle Installation de Production, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Version	Date de la version	Nature de la modification
1	29/06/2011	Création
2	02/01/2024	Mise à jour
3	01/08/2024	Mise à jour

Documents associés et annexes :
Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque au réseau public de distribution Basse Tension géré par Vialis
Annexe 1 : Demande de contrat d'achat photovoltaïque
Annexe 2 : Mandat spécial de représentation d'un site de production photovoltaïque, pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité
Annexe 3 : Mandat d'autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité

Résumé :
Ce formulaire indique les différentes données administratives et techniques à fournir par un demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production, en particulier de type photovoltaïque, injectant par onduleur sur le réseau public de distribution d'électricité basse tension géré par Vialis et de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36kVA.
Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, l'annexe 1 permet d'établir une demande d'obligation d'achat.
Par ailleurs, Vialis rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet : https://energies.vialis.net/le-domaine-electricite/documentation-technique-de-reference-electricite

La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que Vialis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de Vialis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès.
Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Avertissement
Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquerez (description du projet, localisation, plans…) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande.
Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devrez établir une seconde demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de Vialis : https://energies.vialis.net/le-domaine-electricite/raccordement-raccordement-provisoire-et-ajout-de-point-de-comptage

Pour toute information complémentaire, veuillez formuler votre demande par mail à producteur@vialis.net

La Proposition Technique et Financière et/ou la Convention de Raccordement qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

Date d'entrée :	Nom du client :	Référence Vialis :	Complétude :

Cadre réservé aux services de Vialis

BORDEREAU D'ENVOI DES PIECES JOINTES

(À joindre en accompagnement de la fiche de collecte)

A cocher :

- ☐ Les pages de 2 à 4 du présent formulaire complété, paraphé et signé par vos soins,
- ☐ Le mandat de représentation ou l'autorisation,
- ☐ Pour les installations soumises à l'autorisation d'urbanisme, joindre l'accord du Permis de construire ou la non-opposition à la Déclaration préalable,
- ☐ Le plan de situation issue du site cadastre.gouv.fr daté du mois en cour (page complète avec cartouche),
- ☐ Le plan de masse de l'opération (éch. 1/200ème ou 1/500ème),
- ☐ Le schéma unifilaire de l'Installation mentionnant la puissance individuelle et le nombre de panneaux et d'onduleurs
- ☐ Le certificat de conformité DIN VDE 0126 1.1 VFR 2019 - EN 50549 (protection de découplage),
- ☐ Le certificat de qualification de l'installateur en cour de validité (ex: RGE Quali PV)
- ☐ La demande complète de contrat d'achat.

Si le dossier le justifie :

- ☐ Si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS),
- ☐ Si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre l'attestation de mandat **(annexe 2)** ou l'autorisation de communication d'informations **(annexe 3)**,

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par Vialis
Ces documents ainsi que les champs du présent document, marqués d'un (*) sont obligatoires pour obtenir un dossier complet.
En signant vous reconnaissez avoir transmis tous les documents demandés et attestez sur l'honneur que la déclaration est conforme à la situation.

*Date :**……..	☐ Producteur ☐ Mandataire *Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité :* * ……..…….. *Signature :* *

Dossier à envoyer complet

Par mail à l'adresse suivante :
producteur@vialis.net

ou

Par voie postale en recommandé avec AR à l'adresse suivante :
Vialis
Raccordement Producteurs
Département Relations Clients et Développement
BP 70187 CS
68004 Colmar CEDEX

1. Demandeur du raccordement

C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.

☐ Particulier[1]
☐ Professionnel[2] } ……

└► N° SIRET : ……..

Le cas échéant, représenté par[3] ……, dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse* : ……

Code postal * : …… Commune * : ……

Téléphone fixe * : …… Téléphone portable * : …… Adresse Mail * : ……

2. Raccordement actuel au réseau

Le site est-il actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) ?

☐ **OUI** Avec une puissance souscrite * : ☐ ≤ 36 kVA ou ☐ > 36 kVA N° de PDL[4] (Point De Livraison)* : ……
☐ Le titulaire du contrat de consommation est le demandeur du raccordement de production
☐ Le titulaire du contrat de consommation n'est pas le demandeur du raccordement de production[5]
Nom du titulaire* : ……..

Existe-t-il une installation de production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale * ? ☐ NON ☐ OUI

Type de production installée : ☐ Photovoltaïque ☐ autres : …… Puissance de production installée : ……..kWc

3. Localisation du site de production (si différent)

Adresse* :…… Références cadastrales* : N° de Section : …… N° de parcelle : ……

Code postal * :…… Commune * :……

4. Tiers habilité

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers * ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui : ☐ Le tiers dispose d'une autorisation[6]. ☐ Le tiers dispose d'un mandat[7].

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire et le contrat d'achat, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

☐ Signer en son nom et pour son compte le CRAE, la Proposition Technique et Financière, le(s) plan(s) et/ou le photomontage, celle-ci étant rédigée au nom du : ☐ Mandant
☐ Mandataire, au nom et pour le compte du mandant
☐ Procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement.

Personne ou société autorisée / mandatée : ……

Le cas échéant, représenté par[8] ……, dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse* : ……

Code postal * : ……Commune * : ……

Téléphone fixe * : …… Téléphone portable * : …… Adresse Mail * : ……

5. Installateur

L'installateur[9] est * : ☐ Le demandeur ☐ Le tiers autorisé ou mandaté ☐ Une tierce entreprise

(préciser son nom) : ……

Téléphone fixe * : …… Téléphone portable * : …… Adresse Mail * :……

6. Caractéristiques techniques du site

L'offre de raccordement est demandée en vue de[10] * :

☐ La vente totale de la production
☐ La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

L'installation est prévue : ☐ sur un immeuble ou un site collectif ☐ sur un site individuel ☐ autres : ……

Puissance crête de l'installation (P_{max})[11] * : ……kWc [12] Type de raccordement au RPD souhaité *: ☐ Monophasé[13] ☐ Triphasé

Puissance de raccordement au point d'injection (P_{racc})[14] * : ……kVA

En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette puissance de raccordement sur chacune des 3 phases[15]:

phase 1 : …… kVA phase 2 : …… kVA phase 3 : …… kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique: ☐ Oui ☐ Non

7. Description du mode de pose des panneaux

Type d'intégration[16] : au bâti (IAB), simplifiée au bâti (ISB), non intégrées au bâti ou installation au sol.
Usage du bâtiment : habitation[17], enseignement ou santé[18], autre… précisez.
Type de technologie[19] : silicium, poly-cristallin, monocristallin, amorphe, autre… précisez.

Type d'intégration	Usage du bâtiment	Type de technologie	Puissance crête d'un module (en Wc)	Nombre de panneaux	Sous total

TOTAL : _____ Wc

8. Description des onduleurs et protections

Marque	Modèle	Puissance apparente max (en VA)	Nombre	Sous total

TOTAL : _____ VA

La protection de découplage est * :

☐ intégrée aux onduleurs et conforme à la DIN VDE 0126 1.1 VFR 2019
☐ assurée par un sectionneur automatique conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1 VFR 2019

CERTIFICATION DES DONNÉES

Date * : …… Nom - Prénom du signataire [20] * : …… Fonction *: ……

Porter la mention manuscrite suivante : « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées dans ce document »

Signature * :

Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande[21].

AIDE A LA SAISIE DU FORMULAIRE

[1] Pour particulier et professionnel, donner la qualité (M. / Mme / Mlle) suivie du nom et prénom

[2] Raison sociale, forme juridique et SIREN (exemple : SARL " DUPONT ", SIREN 123456789) ; fournir un KBIS.

[3] À préciser si société ou collectivité locale : donner la qualité (M. / Mme / Mlle), le titre ou la fonction ("Maire", "Directeur technique"…)

[4] Référence de type L suivi de 7 chiffres à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° de PDL en 5 chiffres.

[5] Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

[6] L'autorisation est suffisante pour exprimer la demande de raccordement auprès de Vialis mais pour être destinataire des courriers relatifs au raccordement, il faut un mandat.

[7] Le mandataire est habilité pour agir au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur de Vialis jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer le CRAE (dans tous les cas rédigé au nom du producteur) et la proposition technique et financière et/ou régler les différents frais liés au raccordement. Si la proposition de raccordement est rédigée à son nom (coche « mandataire »), il sera également destinataire de la facture émise après réalisation des travaux

[8] À préciser si société : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "ingénieur-conseil"…)

[9] Vialis peut avoir besoin de joindre l'installateur pour certains renseignements techniques et/ou en cas d'absence du demandeur.

[10] Cocher une seule case.

[11] Cette puissance est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément » ; on la retrouve dans la déclaration d'exploitation, elle est comparée au seuil de 6kVA, au-delà duquel le raccordement est obligatoirement triphasé.

[12] kVA = kW car injection à cos (phi) = 1

[13] Une production monophasée (ou triphasée déséquilibrée) impacte plus le réseau qu'une production triphasée équilibrée de même puissance, et conduit ainsi généralement à des adaptations plus importantes du réseau, à la charge du demandeur si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 6 kVA. Si c'est le cas, nous le contacterons (ou son mandataire) pour le lui signaler et lui proposer un raccordement triphasé. Remarque : les coûts éventuels d'adaptation de l'installation intérieure pour passage en triphasé sont à sa charge.

[14] Cette puissance est définie par le demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD. C'est une donnée essentielle pour l'étude technico-économique que va mener Vialis : elle sera utilisée pour évaluer l'impact de la production sur le réseau, le réglage du disjoncteur et le coût du raccordement. C'est l'occasion de rappeler quelques seuils importants :

- 6 kVA : si cette valeur est dépassée sur une des phases, Vialis facture systématiquement les éventuelles adaptations de réseau rendues nécessaires pour accueillir la production ;

- 12 kVA : au-delà de cette valeur, le raccordement monophasé ne peut se faire avec certains transformateurs de faible puissance (ceux placés en haut de poteau en particulier), et il y a donc alors, le cas échéant, une modification coûteuse de cet ouvrage à prévoir, à la charge du demandeur ;

- 18 kVA: au-delà de cette valeur, le raccordement est obligatoirement triphasé ;

- 36 kVA : au-delà de cette valeur (ou de 12 kVA sur une des phases), un formulaire spécifique est à remplir, et à envoyer à un accueil spécialisé.

[15] Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA. Vialis rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

[16] Dans les deux cas, Vialis fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage mais le demandeur peut choisir de (faire) réaliser la tranchée et poser le fourreau, ce qui peut être plus avantageux pour lui en termes de coût, de délais, de logistique.

[17] Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à un usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A).

[18] Un bâtiment est considéré comme étant à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé lorsque plus de 50 % de la surface hors œuvre nette est dédié à un usage d'habitation, d'enseignement ou de santé (cf. annexe 3 de NOR : DEVR1106450A).

[19] Données obligatoire pour les demandes de raccordement envoyées après le 01/07/2011, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 4 mars 2011 (NOR : DEVR1106450A).

[20] Le signataire est le demandeur ou son mandataire.